



**MONTTS**  
de Genève  
Office de tourisme

**LISTE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE COMITE DE DIRECTION DU 16 DECEMBRE 2022**

<b>Date</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Vote</b>
16/12/22	2022-17	Convention de Partenariat OT - CCPC	Approuvée
	2022-18	Décision modificative n°3	Approuvée
	2022-19	Tableau des effectifs 2023 – Recrutement Commercial(e) externe / MICE Developer	Approuvée

***Délibérations transmises et validées par le contrôle de la légalité le 27 décembre 2022.***

***Reçues et publiées sur le site internet le 30 décembre 2022.***

REPUBLIQUE FRANCAISE

Les Monts de Genève, Haute-Savoie - France

Établissement Public rattaché à Annemasse Agglo  
et la Communauté de commune du Genevois  
Siège : Place de la Gare – 74100 ANNEMASSE

DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-SAVOIE

Préfecture de la Haute-Savoie  
SGCD / Pôle accueil courrier

ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

27 DEC. 2022

N° 2022-17

ARRIVEE  
5

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITÉ DE DIRECTION**

Séance du : 16/12/2022

Nombre de membre du comité de direction : 19

Nombre de membre présent ou représenté : 14

Président de séance : Monsieur ANTOINE

Secrétaire de séance : Monsieur AEBISCHER

Nombre de membres présents ou représentés des élus Annemasse Agglo : (3) Messieurs AEBISCHER et ANTOINE. Monsieur MEDHI est représenté par M. ANTOINE.

Nombre de membres présents ou représentés des élus du Genevois : (3) Madame CACOUAULT, Monsieur DE VIRY. Madame LOYAU est représentée par Monsieur DE VIRY.

Nombre de membres présents ou représentés des socio professionnels : (8) Mesdames BUSSAT et COUCHOURON, Messieurs MOUCHET, TANOUS, TOUTAIN. Monsieur VINCI représenté par Monsieur MOUCHET, Monsieur LESAGE représenté par Madame BUSSAT, Monsieur DANNECKER représenté par Monsieur MOUCHET.

Nombre de membres présents des socio professionnels n'ayant pas droit de vote (titulaire présents) : Madame BERTAL, Monsieur BARONNET.

Membre de L'Office de Tourisme des Monts de Genève : Mesdames INCANDELA Directrice, MERCIER-BOSSSENY Responsable ressources, AILLAUD assistante RH, RAMAULLY Responsable communication, RAMPON Responsable accueil, et Monsieur LAURENT Responsable commercial.

**OBJET : Approbation de la convention de Partenariat OT - CCPC**

Vu l'article 3 des statuts de l'OT, modifié et voté en conseil communautaire de Annemasse Agglo en date du 07/12/22 et de la CC du Genevois en date du 12/12/22 précisant :

« Il [l'OT] peut être chargé, par décision du Comité de Direction de l'Office, de toutes autres missions relevant du tourisme du moment qu'elles concourent à la réalisation de son objet social, à savoir la promotion touristique territoriale des EPCI membres. Il est précisé que ces missions peuvent prendre la forme de contrats de prestations de services avec des établissements publics, des associations ou des groupements d'intérêt public selon les conditions suivantes :

Les missions ne peuvent ni porter préjudice aux missions déjà en cours pour les comptes des EPCI membres, ni outrepasser les compétences de l'EPIC des Monts de Genève telles que définies dans les Statuts.

La réalisation des prestations susmentionnées ne peut être effective que si les bénéficiaires justifient d'une cohérence territoriale et géographique permettant de participer activement au développement de la promotion du tourisme sur les territoires de l'EPIC des Monts de Genève.

Les modalités de conventionnement, le contenu des missions ainsi que les modalités de participation financière et partenariale sont à définir librement entre l'acheteur et l'EPIC des Monts de Genève, dans le respect des règles définies par le code de la commande publique. »

Après discussion et accord des deux EPCI, Annemasse Agglo et la Communauté de Communes du Genevois,

Après la présentation de la convention de partenariat en comité de direction,

Considérant les bénéfices de cette collaboration,

Au vu de cet exposé le Comité de direction,

**APPROUVE à l'unanimité la convention de partenariat entre l'OT et la CCPC, pour une durée de 1 an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2023,**

**AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat avec la CC du Pays de Cruseilles.**

M. le Président de séance certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy.

Le 16 décembre 2022

affiché ou notifié le 16 décembre 2022

Ainsi fait et délibéré en séance,  
Pour extrait conforme.

DocuSigned by:  
Le président  
Monsieur P. ANTOINE  
CCAE61D97DAE479...



# **CONVENTION DE PARTENARIAT – Appui de l’Office de Tourisme des Monts de Genève pour la réalisation d’actions de développement touristique sur le territoire de la CC du Pays de Cruseilles**

entre

**L’EPIC Office de Tourisme des Monts de  
Genève,**

Représentée par son président, Monsieur  
Patrick ANTOINE, habilité à cet effet par  
délibération du Comité de Gestion en date  
du XXX,

et

**La Communauté de Communes du Pays  
de Cruseilles,**

Représentée par son Président, Monsieur  
Xavier BRAND, habilité à cet effet par  
délibération du Conseil Communautaire en  
date du ....,

Préfecture de la Haute-Corse  
SGCD / Pôle accueil citoyen

27 DEC. 2022

ARRIVÉE  
5

## PREAMBULE

*La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles a émis le vœu d'engager une collaboration touristique avec le bassin genevois, et de le traduire dans le cadre d'un partenariat avec l'Office de Tourisme des Monts de Genève, constitué sous forme d'EPIC, et relevant des deux intercommunalités Annemasse Agglo et Communauté de Communes du Genevois.*

*L'adhésion de la CC du Pays de Cruseilles dans l'EPIC Office de Tourisme des Monts de Genève est souhaitée, mais ne paraît pas envisageable avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024, date à laquelle la convention d'objectifs actuelle initiée le 1<sup>er</sup> janvier 2021, entre Annemasse Agglo et la CC du Genevois devra être remise à jour.*

*Dans l'attente, afin d'engager une collaboration positive sur ce bassin touristique partagé, un partenariat a été envisagé sur l'année 2023, afin de permettre à l'Office de Tourisme des Monts de Genève d'assurer, pour le compte du Pays de Cruseilles les missions de service public prévues à l'article L133-3 du code du Tourisme, à savoir :*

- l'accueil et l'information touristique, en particulier dans le cadre des outils existants (site internet, publications existantes, locaux actuels de l'OT),*
- la promotion touristique,*
- la coordination des acteurs locaux du tourisme,*
- la collecte de la taxe de séjour.*

*Pour mettre en place ce partenariat, la CC du Pays de Cruseilles confie, avec l'accord de la CC du Genevois et d'Annemasse Agglo, ces missions à l'OT des Monts de Genève, conformément à l'article L5214-16-1 du CGCT (autorisant les collectivités territoriales à déléguer « la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public »).*

*Il est par ailleurs précisé :*

- que les statuts de l'Office de Tourisme des Monts de Genève, et notamment son article 3 autorisent la réalisation de missions pour d'autres collectivités, et que ces interventions contribuent à assurer une meilleure promotion de son territoire propre.*
- qu'au vu des actions réalisées, qui correspondent à des missions d'intérêt général ne donnant pas lieu au niveau local à l'existence d'un marché concurrentiel, et au regard de la temporalité courte et des montants financiers faibles, le choix d'effectuer une mise en concurrence n'était pas adapté.*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCPC en date du XXX*

*Vu la délibération du Comité de Direction de l'Office de Tourisme des Monts de Genève en date de XXX*

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet :

- D'organiser l'attribution des missions de service public prévues à l'article L133-3 du Code du Tourisme, sur le territoire de la CC des Pays de Cruseilles, à l'Office de Tourisme des Monts de Genève,
- De déterminer les modalités de participation financière de la CC des pays de Cruseilles à l'Office de Tourisme, afin de compenser les charges afférentes à ces missions,
- De fixer les modalités de gouvernance de ce partenariat, qui associe étroitement la CC du Genevois et Annemasse Agglo, en particulier dans l'optique d'une extension envisagée du périmètre de l'Office de Tourisme au territoire du Pays de Cruseilles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### **Article 2 - Désignation des missions assurées par l'Office de Tourisme des Monts de Genève sur le périmètre de la CC des Pays de Cruseilles**

Les missions qui seront assurées par l'Office de Tourisme sur le territoire du Pays de Cruseilles sont les suivantes :

- Accueil et l'information touristique, promotion touristique :

L'Office de Tourisme assurera l'information et la promotion du territoire du Pays de Cruseilles, en s'appuyant sur les outils actuellement existants (sites internet, réseaux sociaux, espaces d'accueil existants, documentation papier).

En particulier, à court terme, les données touristiques APIDAE du territoire du Pays de Cruseilles seront intégrées,

Il est néanmoins précisé :

- Qu'aucun accueil physique complémentaire ne pourra être mis en place sur le territoire du Pays de Cruseilles, hormis de manière ponctuelle (point d'information mobiles),
  - Que la documentation papier ne sera adaptée que dans la durée pour intégrer les données du Pays de Cruseilles, en fonction du renouvellement de chaque support. Ainsi par exemple, la carte du territoire ne pourra être mise à jour sur l'année, mais des solutions alternatives seront recherchées,
  - Que le site web lui aussi s'adaptera au fur et à mesure. Si les données générales sur le territoire peuvent être intégrées dans les premiers mois, la mise à jour totale du site prendra du temps.
- Coordination des acteurs locaux du tourisme :

- Sollicitation des socioprofessionnels de la CC du Pays de Cruseilles, accompagnement et intégration dans les actions engagées par l'Office de Tourisme,
- Appui aux réflexions engagées au sein de la CC du Pays de Cruseilles sur le développement touristique, notamment sur les projets des Ponts de la Caille et du camping des Dronières,
- Collecte de la Taxe de séjour pour le compte de la CC du Pays de Cruseilles.

### **Article 3 – Organisation de la gouvernance et pilotage**

Afin de préparer une extension du périmètre de l'Office de Tourisme, une volonté de partenariat politique fort a été exprimé par courrier par la CC du Genevois et Annemasse Agglo. Cette volonté se traduit par :

- L'accueil de la Vice-Présidente en charge du Tourisme de la CC du Pays de Cruseilles au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme des Monts de Genève, sur un poste d'observateur,
- L'intégration de la CC du Pays de Cruseilles dans les réflexions préparatoires au Schéma de Développement Touristique, qui considère l'ensemble du périmètre (Pays de Cruseilles inclus) comme un bassin de développement touristique cohérent,
- L'intégration de la CC du Pays de Cruseilles dans le travail de préparation de la Convention d'Objectif 2024-2026.

Le pilotage de la collaboration se fera dans le cadre d'échanges menés entre l'exécutif de l'Office de Tourisme et la Vice-Présidente de la CC du Pays de Cruseilles en charge du Tourisme, ainsi que dans des échanges techniques réguliers.

Un bilan du partenariat sera effectué en septembre 2023 et présenté devant les instances de l'Office de Tourisme et de la CC du Pays de Cruseilles.

### **Article 4 - Contrepartie financière**

La CC du pays de Cruseilles reversera sur l'année 2023 l'équivalent de la participation statutaire prévue par les statuts de l'EPIC, à savoir une participation calculée comme suit :

- Versement d'une participation équivalente à 2,77€ par habitants. Pour la CC du Pays de Cruseilles, qui représente 16 686 habitants (chiffres INSEE1/1/2022), ce montant est de 46 220€,
- Versement d'une participation équivalente à la Taxe de Séjour. A titre d'information, sur les années 2021 et 2022, la taxe de séjour versée a été d'environ 30 000 € à 35 000€.

Le versement sera effectué au mois d'avril 2023, sur la base d'une estimation de Taxe de Séjour à hauteur de 30 000€. Un complément sera effectué en fin d'année pour s'adapter au montant réellement perçu de la Taxe de séjour.

Par ailleurs, la CC du Pays de Cruseilles prendra en charge financièrement des frais nécessaires à la « mise à niveau » des outils de communication de l'Office de Tourisme des Monts de Genève ,le financement d'une campagne photo ou toutes prestations supplémentaires commandées spécifiquement pour le territoire du Pays de Cruseilles.

## Article 6 - Durée et entrée en vigueur

La présente convention entrera en vigueur au 01/01/2023 pour une durée de 1 an.

## Article 5 – Modification et résiliation

En cas d'évolution significative du contexte entraînant des difficultés d'application de la présente convention, une rencontre sera organisée entre les parties. Elles rechercheront une solution alternative, dans l'intérêt du territoire, permettant de prolonger leurs relations en s'inscrivant dans les objectifs et l'état d'esprit ayant donné lieu à la formalisation de la présente convention.

Cela donnera alors lieu à une modification par avenant, accepté et signé par les parties selon les mêmes modalités que celles ayant présidé à la conclusion de la présente.

La convention pourra être dénoncée par chacune des deux parties sous réserve d'un préavis de 3 mois.

## Article 6 – Litiges

De manière générale, les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le litige pourra être porté devant le tribunal administratif de Grenoble.

entre	et
<b>L'EPIC Office de Tourisme des Monts de Genève,</b>  Représentée par son président, Monsieur Patrick Antoine, habilité à cet effet par délibération du Comité de Gestion en date du XXX,  A  Le	<b>La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,</b>  Représentée par son Président, Monsieur Xavier BRAND, habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire en date du ....,

REPUBLIQUE FRANCAISE

## Les Monts de Genève, Haute-Savoie - France

Établissement Public rattaché à Annemasse Agglo et la  
Communauté de commune du Genevois  
Siège : Place de la Gare – 74100 ANNEMASSEDEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-SAVOIEARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

N° 2022-18

à la Haute-Savoie  
107 Pôles accueil courrier

27 DEC. 2022

ARRIVEE  
5EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITÉ DE DIRECTION

Séance du : 16/12/2022

Nombre de membre du comité de direction : 19

Nombre de membre présenté ou représenté : 14

Président de séance : Monsieur ANTOINE

Secrétaire de séance : Monsieur AEBISCHER

Nombre de membres présents ou représentés des élus Annemasse Agglo : (3) Messieurs AEBISCHER et ANTOINE. Monsieur MEDHI est représenté par M. ANTOINE.

Nombre de membres présents ou représentés des élus du Genevois : (3) Madame CACOUAULT, Monsieur DE VIRY. Madame LOYAU est représentée par Monsieur DE VIRY.

Nombre de membres présents ou représentés des socio professionnels : (8) Mesdames BUSSAT et COUCHOURON, Messieurs MOUCHET, TANOUS, TOUTAIN. Monsieur VINCI représenté par Monsieur MOUCHET, Monsieur LESAGE représenté par Madame BUSSAT, Monsieur DANNECKER représenté par Monsieur MOUCHET.

Nombre de membres présents des socio professionnels n'ayant pas droit de vote (titulaire présents) : Madame BERTAL, Monsieur BARONNET.

Membre de L'Office de Tourisme des Monts de Genève : Mesdames INCANDELA Directrice, MERCIER-BOSSÉNY Responsable ressources, ALLAUD assistante RH, RAMAULLY Responsable communication, RAMPON Responsable accueil, et Monsieur LAURENT Responsable commercial.

OBJET : Décision modificative n°3

Vu,

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2322-1 et L2322-2;

la délibération 2022-07 portant sur l'approbation du budget primitif 2022 des Monts de Genève,

La délibération 2022-13 portant sur l'approbation de la décision modificative n°1,

La délibération 2022-16 portant sur l'approbation de la décision modificative n°2,

Le budget nécessite un ajustement sur certains chapitres à savoir : Au vu de cet exposé le Comité de direction,

FONCTIONNEMENT – DEPENSES	FONCTIONNEMENT – RECETTES
<b> Chapitre 042 - article 6811 </b> • Ajustement du montant des amortissements : montant prévu : 27 800€ montant réel : 27 844,25€ = + 50€ (arrondi)	<b> Chapitre 75 - article 753 </b> • Augmentation des recettes de taxe de séjour : montant prévu : 450 000 € montant réel : 450 051 € = + 50€ (arrondi)
TOTAL : +50€	TOTAL : +50€
INVESTISSEMENT – DEPENSES	INVESTISSEMENT – RECETTES
<b> Chapitre 27 – article 275 </b> • Ajustement du montant de la caution relative à la MMT : Montant prévu : 2 783€ montant réel : 2 783,26€ = + 1€ (arrondi)	<b> Chapitre 042 - article 28183 </b> • Ajustement du montant des amortissements : montant prévu : 27 800€ montant réel : 27 844,25€ = + 50€ (arrondi)
<b> Chapitre 21 – article 2183 </b> • Afin de garder l'équilibre budgétaire : Montant prévu : 32 598 € montant réel : 32 647 € = + 49€ (arrondi)	
TOTAL : +50€	TOTAL : +50€

APPROUVE à l'unanimité les virements de crédits présentés ci-dessus.

M. le Président de séance certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy.

Le 16 décembre 2022

affiché ou notifié le 16 décembre 2022

Ainsi fait et délibéré en séance,  
Pour extrait conforme.DocuSigned by:  
Le président  
Monsieur P. ANTOINE  
CCAE61D97DAE479...



REPUBLIQUE FRANCAISE

**Les Monts de Genève, Haute-Savoie - France**

Établissement Public rattaché à Annemasse Agglo  
et la Communauté de commune du Genevois  
Siège : Place de la Gare – 74100 ANNEMASSE

DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

N° 2022-19

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITÉ DE DIRECTION**

Séance du : 16/12/2022

Nombre de membre du comité de direction : 19

Nombre de membre présenté ou représenté : 14

Président de séance : Monsieur ANTOINE

Secrétaire de séance : Monsieur AEBISCHER

Nombre de membres présents ou représentés des élus Annemasse Agglo : (3) Messieurs AEBISCHER et ANTOINE. Monsieur MEDHI est représenté par M. ANTOINE.

Nombre de membres présents ou représentés des élus du Genevois : (3) Madame CACOUAULT, Monsieur DE VIRY. Madame LOYAU est représentée par Monsieur DE VIRY.

Nombre de membres présents ou représentés des socio professionnels : (8) Mesdames BUSSAT et COUCHOURON, Messieurs MOUCHET, TANOUS, TOUTAIN. Monsieur VINCI représenté par Monsieur MOUCHET, Monsieur LESAGE représenté par Madame BUSSAT, Monsieur DANNECKER représenté par Monsieur MOUCHET.

Nombre de membres présents des socio professionnels n'ayant pas droit de vote (titulaire présents) : Madame BERTAL, Monsieur BARONNET.

Membre de L'Office de Tourisme des Monts de Genève : Mesdames INCANDELA Directrice, MERCIER-BOSSÉNY Responsable ressources, AILLAUD assistante RH, RAMAULLY Responsable communication, RAMPON Responsable accueil, et Monsieur LAURENT Responsable commercial.

**OBJET : Tableau des effectifs 2023 – Recrutement Commercial(e) externe / MICE Developer**

Conformément aux engagements de développement du tourisme d'affaires mentionnés dans la convention triennale, et à la nécessité de répondre au schéma de développement touristique,

Il a été convenu de procéder à l'embauche d'un commercial(e) externe – Mice Developer pour le début de l'exercice 2023, afin de répondre à ces objectifs.

Cette embauche se justifiant d'autant plus, que dans le même temps, doit être conclue une convention triennale entre le SMAG et l'OT, donnant mission à ce dernier le développement commercial du Centre de Convention by Archparc.

Fonction	Etp	Temps travail en %	Base Hebdo	Mensuel	Échelon/indice (CCN 3175)	Autre élément de rémunération	Temps de travail
Commercial(e) externe - MICE developer	1	100,00%	35	151,67	3.1 - Cadre	Avantage en nature voiture Primes sur objectifs	CDI temps plein soit 35 h par semaine

Considérant que le Président précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondent à l'emploi créé seront inscrits au Budget Primitif 2023, chapitre 012.

**APPROUVE à l'unanimité le recrutement d'un commercial(e) externe – Mice Developer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

M. le Président de séance certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy.

Le 16 décembre 2022

affiché ou notifié le 16 décembre 2022

Ainsi fait et délibéré en séance,  
Pour extrait conforme.

DocuSigned by:  
Le président  
Monsieur P. ANTOINE  
CCAE61D97DAE479...